**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles**

Séance du 26 octobre 2023

Délibération n°128/2023

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombre de Membres | Date de la convocation | Date d’affichage |
| En exercice :40 | Présents :26 | Votants :35 | 20 OCTOBRE 2023 | 20 OCTOBRE 2023 |
| **OBJET** : | Mise à jour des autorisations spéciales d’absences  |
| **RESUME :**  | Mise à jour des autorisations spéciales d’absence (décès d’un enfant) |

L’an deux mille vingt-trois,

le vingt-six octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**Présents** : Mmes et Mm. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MOUCADEL Stéphanie ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**Absents** : Mmes et Mm. ALI OGLOU Grégory ; CASTELLS Céline ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline

**Procurations** :

* De Mme BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
* De Mme CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
* De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
* De M. GALLE Michel à Mme SCIFO-ANTON Sylvette ;
* De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
* De Mme JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
* De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
* De Mme MISTRAL Magali à Mme DORISE Juliette ;
* De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves.

Secrétaire de séance : M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

Rapporteure : Alice ROGGIERO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7 ;

**Vu** la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération n°110/2016 relative à l’instauration des autorisations spéciales d’absence ;

**Vu** l’avis favorable du CST de la Communauté de communes en date du 26 octobre 2023 ;

Madame la Vice-Présidente rappelle aux élus communautaires que la Communauté de communes a instauré les autorisations spéciales d’absences pour les agents communautaires en date du 2 novembre 2016.

Madame la Vice-présidente précise qu’il convient de remettre à jour les autorisations spéciales d’absences afin de modifier la durée des autorisations spéciales d’absences pour le décès d’un enfant conformément à la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023.

Madame la Vice-Présidente donne alors lecture du document « autorisations spéciales d’absences » annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente :

**Délibère :**

**Article 1 : Modifie** les autorisations spéciales d’absences pour les agents communautaires ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, l’ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).